

# COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 07 FEVRIER 2020 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 31 janvier 2020 s'est réuni le 07 février 2020 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 31 janvier 2020.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 27

- Etaient présents : 22

Ltalent presents . 22		
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
Communaute a Aggiomeration Anysere	ROTA Michel	Délégué titulaire
	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	JULIEN Delphine (est partie	Déléguée titulaire
	au point 5.3)	
Communauté d'Agglomération Grand	METRAS Jean-Charles	Déléguée titulaire
<u>Chambéry</u>	MITHIEUX Lionel	Président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
	VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
	(est partie au point 5.3)	
Communauté de Communes Cœur de	BLANQUET Denis (est parti	Vice-président
Chartreuse	au point 5.3)	vice-president
Communauté de Communes de Cœur de	GIRARD Marc (est parti au	Déléguée titulaire
Savoie	point 5.3)	Delegace titalane
Communauté de Communes Cœur de	SAINT-GERMAIN Georges	Déléguée titulaire
Tarentaise		Dologuoo ilialali o
Communauté de Communes de Haute	PASCAL-MOUSSELARD	Vice-Président
Tarentaise	Gaston	71001100110
Communauté de Communes des Vallées	COSTE Jean	Délégué titulaire
d'Aigueblanche		
	BARBIER Marie-Claire (est	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération	partie au point 4.12)	
Grand Lac	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	CHEMIN François	Vice-Président
Syndicat Intercommunal de Ramassage	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
et de Traitement des Ordures Ménagères	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
de Maurienne (SIRTOMM)	SIMON Christian	Délégué titulaire
as maanomio (ontromm)	CECILLE Joël	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

#### Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

BURNIER-FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à ROTA Michel RENAUD Daniel a donné pouvoir de vote à COSTE Jean GENSAC Véronique a donné pouvoir de vote à PASCAL-MOUSSELARD Gaston MEUNIER Edouard a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian SAUVAGEON Elisabeth a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis

#### Délégués excusés : 3

FRANCOIS Didier, ROCHAIX Daniel, GARIOUD Christian

#### Délégués absents : 9

MOLLIER Lionel, VIGUET-CARRIN Françoise, CHASSOT Aloïs, GASCOIN Catherine, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, FERRARI Marina, REBELLE Christian

#### Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD MUSY Raphaëlle, Responsable des centres de tri HUBEAUX Réginald, Responsable Finances et Prospective VELO Gaëlle, Assistante de direction

#### ORDRE DU JOUR

Validation des Comités Syndicaux du 15 novembre 2019 et du 13 décembre 2019

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Objectifs environnementaux et énergétiques – Bilan 2019

#### 2. FINANCES

- 2.1 Approbation des budgets primitifs 2020 (principal et annexes)
- 2.2 Demande de subventio<mark>n concernant la construction d'un nou</mark>veau centre de tri textile sur la région d'Albertville

#### 3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Recrutement d'un agent au poste de Pontier
- 3.2 Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
- 3.3 Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement au titre d'une mission ou d'une collaboration à une commission pour les agents de Savoie Déchets

#### 4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de remplacement de tuyauterie des chaudières industrielles de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets Annule et remplace la délibération n°2018-80 C en date du 14 décembre 2018
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de nettoyage des trois générateurs vapeurs de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets Annule et remplace la délibération n°2019-09C du 25 janvier 2019



- 4.3 Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri du flux « papiers » issus des collectes du SIBRECSA
- 4.4 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, le SIDEFAGE, le SICTOM de la BIEVRE, la Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS, la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN, la Communauté de Communes de la MATHEYSINE, GRENOBLE-ALPES METROPOLE, le SIBRECSA, le SILA, le SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC, le SIVOM de la REGION DE CLUSES, le SYPP, le SYTRAD, la Communauté de Communes du TRIEVES et la Communauté d'agglomération du PAYS VOIRONNAIS en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets pour le grand public à l'échelle du territoire de la CSA3D
- 4.5 Autorisation de lancer une consultation pour la location ou l'acquisition avec installation, mise en service et prestation associée de maintenance des analyseurs de Mercure de l'UVETD de Savoie Déchets
- 4.6 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de nettoyage industriel du Centre de Tri de Chambéry
- 4.7 Lancement d'une consultation en vue du remplacement des automates industriels de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 4.8 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie Biomasse sur l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 4.9 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry et le Comité syndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers Annule et remplace la délibération n°2019-71 C du 13 décembre 2019
- 4.10 Convention de prestation de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2020
- 4.11 Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel

#### 5. INFORMATIONS

- 5.1 Evacuation des matières fibreuses sur les centres de tri
- 5.2 Démantèlement de l'UIOM de Valezan
- 5.3 Présentation du bilan technique 2019 de l'UVETD et de la collecte sélective
- 5.4 Qualité des entrants UVETD / Centres de tri
- 5.5 Calendrier des réunions 2020

#### Ouverture de la séance

Lionel MITHIEUX, Président, remercie les membres présents pour leur participation aux débats pendant toutes ces années de mandat. Il remercie, les membres qui ne se représenteront pas à la prochaine mandature pour le travail effectué. Enfin, il remercie les élus et les techniciens pour toutes les décisions prises, qui ont permis d'optimiser l'outil de Savoie Déchets et qui ont permis aux adhérents de bénéficier de tarifs constants depuis la création de Savoie Déchets.

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.



#### Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et :

d'ajouter la délibération suivante :

#### Marchés Publics:

 Convention de cadrage des réflexions d'améliorations techniques et financières concernant le service à proposer aux adhérents de Savoie Déchets

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### Validation des Comités Syndicaux du 15 novembre 2019 et du 13 décembre 2019

Les comptes rendus des Comités Syndicaux du 15 novembre 2019 et du 13 décembre 2019 sont approuvés sans modification ; à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.1 Objectifs environnementaux et énergétiques – Bilan 2019

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le syndicat avait fixé des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2019 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2019 pour une durée de trois années, soit jusqu'en décembre 2022. Le site est désormais certifié selon la nouvelle version 2018 de l'ISO 50 001.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique. Cet engagement se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

Le bilan des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2019 est le suivant :

# - Objectif: Optimisation du fonctionnement de la station aqueux interne de traitement des effluents

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Lancement d'une étude sur l'optimisation de la station de traitement afin de prendre en compte les évolutions règlementaires, d'améliorer l'abattement des polluants et de réduire l'utilisation de réactifs
- → Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 3



- → Atteinte des objectifs fixés en terme de consommation d'eau (Consommation de 50 390 m³)
- <u>Objectif</u>: Formaliser les aspects environnementaux et énergétiques dans les descriptifs des opérations de maintenance ("gammes") dans la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Intégration des consignes environnementales, énergétiques et sécurité dans les descriptifs de la GMAO sur 23 gammes de maintenance, 129 équipements et 85 demandes d'intervention.
- <u>Objectif</u>: Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Mise en place de nouveaux bruleurs gaz sur la ligne L3 en Juin 2019 et réalisation d'essais de performance sur les rejets atmosphériques
- → Mise en place d'un plan de surveillance de la combustion des boues
- → Modification du plan de mesures du suivi d'impact de l'UVETD suivant les recommandations INERIS

#### - Objectifs : Amélioration la communication auprès des visiteurs

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Réalisation d'un document de communication sous forme de questionnaires à l'attention des scolaires
- → Sélection de photographies des équipements techniques pour affichage dans la galerie de visite

#### - Objectifs: Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Augmentation la valorisation thermique au réseau SCDC par l'augmentation de la température de consigne des condensats et par l'augmentation de la fréquence de nettoyage du vaporisateur
- → Lancement d'un dialogue compétitif pour le projet d'optimisation de la valorisation thermique
- → Lancement d'une étude pour la mise en place d'une valorisation énergétique du bois traité, de CSR et de biomasse

#### - Objectifs : Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Mise en place de compteurs d'air comprimé supplémentaires au niveau des brûleurs gaz et des filtres à manche
- → Suivi de la page de supervision permettant une vision globale des flux énergétiques

#### Objectifs: Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques

Les actions menées en 2019 sont les suivantes :

- → Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage par le remplacement des luminaires des locaux administratifs
- → Optimisation du fonctionnement du réseau d'air comprimé

#### Performance énergétique - Années 2019 / 2020

La performance énergétique, notée Pe, est dépendante du tonnage incinéré et de la valorisation énergétique réalisée. Les gains générés par les actions mises en place au cours de l'année 2019 (notamment par la mise en place des brûleurs, le nettoyage préventif du vaporiseur, les nouveaux éclairages et les nouveaux compteurs sur les usages significatifs) contribuent à l'amélioration de celle-ci.



Le calcul de la performance énergétique permet de définir si une UVE est considérée comme un site de valorisation. Ce calcul prend en compte un facteur de correction climatique, noté FCC.

Indicateurs	Cibles 2019	Bilan 2019	Cibles 2020	Commentaires Bilan 2019
Tonnages de déchets incinérés	115 000	116 729	120 000	Atteinte des cibles
Energie valorisée au réseau SCDC (MWh <sub>th</sub> )	80 000	92 429	90 000	fixées pour l'année 2019
Indicateur Pe FCC	> 0,68	0.75	> 0,68	

#### INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX précise que les objectifs environnementaux sont toujours importants à surveiller et à maintenir. Des études complémentaires sont en cours pour se préparer au BREF, qui concerne des normes imposées par l'Europe. Il faut prendre les devants et ne pas attendre ses obligations. Il y a toujours un objectif constant d'économie, en favorisant la qualité environnementale. Des travaux ont été faits pour maintenir et améliorer les dépenses et la performance de l'outil. Le travail des équipes d'encadrement et de maintenance est salué.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2015-41 C du Comité Syndical du 25 septembre 2015 approuvant la politique environnementale et énergétique 2015-2020.

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017,

**Vu** la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 22 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018,

**Vu** la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 Janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2019,

**Vu** la délibération n°2019-60 C du Comité Syndical du 13 Décembre 2019 de présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2020,

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le bilan 2019 des objectifs environnementaux et énergétiques tels que décrits ci-dessus.

#### 2. FINANCES

#### 2.1 Approbation des budgets primitifs 2020 (principal et annexes)

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les projets de budgets primitifs 2020 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs, du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère et du budget annexe – centre de tri de Chambéry de Savoie Déchets.



Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2020 s'élèvera à 25 129 839 € pour le budget principal dont :

- > 20 829 839 € pour le fonctionnement,
- > 4 300 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2020 s'élèvera à 1 320 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- > 760 000 € pour le fonctionnement,
- > 560 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2020 s'élèvera à 1 632 470 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :

- > 1 540 182 € pour le fonctionnement,
- > 92 288 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2020 s'élèvera à 3 355 650 € pour le budget annexe – centre de tri de Chambéry dont :

- > 3 305 650 € pour le fonctionnement,
- > 50 000 € pour l'investissement.

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean-Marc DRIVET donne des précisions sur les grands postes de dépenses de fonctionnement du budget principal :

- Le fonctionnement de l'UVETD représente 18% des dépenses.
- Le personnel de l'UVETD, le personnel administratif ainsi que les sous-traitants représentent 18,7% des dépenses.
- Les exportations d'ordures ménagères, de mâchefers et de REFIOM représentent un total de 3 660 000 €.
- Les taxes représentent 5,6% des dépenses et concernent la TGAP, la TICFE et les taxes versées au niveau communal.

Concernant les recettes de fonctionnement, le traitement des ordures ménagères est le plus gros poste et représente 63,1% des recettes, soit 13 141 000 €. La vente d'énergie représente 2 550 000 € et le traitement des boues 1 215 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement du Centre de tri de Chambéry, les plus gros postes de dépenses sont le personnel (33,4%) et la prestation de tri de TRIALP (29,5%).

Pour les recettes de fonctionnement du Centre de tri de Chambéry, le plus gros poste est le tri des collectes sélectives qui représente 91,9% des recettes.

Pour le Centre de tri de Gilly-sur-Isère, le plus gros poste de dépense de fonctionnements est celui de la prestation de tri de TRIVALLEE qui représente 51,6%. Il y a également un gros poste de maintenance et réparations qui représentent 7,7% des dépenses de fonctionnement.

La recette de fonctionnement principale du Centre de tri de Gilly-sur-lsère est le tri des collectes sélectives, qui représente 74,2% des recettes, suivi de la mise en balle des cartons, qui représente 10,8% des recettes.



Le résultat provisoire d'exploitation 2019 du budget principal est de 1 301 000 €, hors subvention exceptionnelle.

Le résultat provisoire d'exploitation 2019 du Centre de tri de Chambéry est de 292 000 €.

Et le résultat provisoire d'exploitation du Centre de tri de Gilly-sur-Isère est de − 158 000 €.

Ce qui fait un résultat courant consolidé de 1 435 000 € pour l'ensemble de Savoie Déchets.

Le résultat cumulé du budget principal et de 3 675 000 € en fonctionnement et de 4 497 000 € en investissement. Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2019 de 8 172 000 € (comprenant les restes à réaliser).

Le résultat cumulé du Centre de tri de Chambéry est de 367 000 € en fonctionnement et de 136 000 € en investissement. Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2019 de 503 000 € (comprenant les restes à réaliser).

Le résultat cumulé du Centre de tri de Gilly-sur-lsère est de − 115 000 € en fonctionnement et de 0 € en investissement. Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2019 de − 115 000 €.

Le résultat cumulé du budget principal est des centres de tri est de 3 927 000 € en fonctionnement et de 4 633 000 € en investissement. Soit un résultat cumulé consolidé au 31 décembre 2019 de 8 560 000 €.

Monsieur Réginald HUBEAUX intervient concernant l'autofinancement. En 2018 il y avait des charges en plus avec la reprise de personnel du Centre de tri de Chambéry et des charges de maintenance sur l'UVETD qui ont été importantes.

Pour rappel, l'épargne brute est le différentiel entre les recettes courantes et les dépenses courantes, y compris les intérêts de la dette. Pour l'épargne nette, on déduit l'amortissement de la dette. C'est le montant net qui permet de financer les investissements, hors emprunts et hors subventions. Cela correspond au montant net disponible.

Concernant l'épargne brute, fin 2019, le résultat provisoire est supérieur à 30%. Ce qui veut dire qu'en 2019, Savoie Déchets a réussi à épargner environ 34% de ses recettes courantes. Le seuil de vigilance communément admis étant de 10%.

Concernant le fond de roulement, il correspond au solde du fonctionnement et de l'investissement, c'est-à-dire le résultat de l'exercice. Sur le budget principal, fin 2019, le fond de roulement était de 155 jours de dépenses d'exploitation. C'est-à-dire que potentiellement, pendant 150 jours, le budget pourrait tourner sans recettes. C'est un ratio qui est important pour un outil industriel.

Monsieur Jean-Marc DRIVET présente l'évolution de l'endettement. Savoie Déchets n'a pas emprunté ces dernières années, ce qui explique la ligne décroissante au niveau de l'endettement. Mais il y a des gros projets à venir.

A la fin de la présentation, Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que ces critères seront revus régulièrement et permettront de voir l'évolution. Aujourd'hui, il constate que Savoie Déchets est en bonne phase de démarrage des investissements. Quand on voit l'état qui a été fait, la base est posée pour entamer les réflexions. Il est important en fin de mandat d'avoir des données de gestion et pas simplement de comptabilité, pour la bonne vue des conseillers syndicaux.

Monsieur Georges SAINT-GERMAIN demande des explications concernant le déficit du Centre de tri de Gilly-sur-Isère pour l'année 2019, car en 2018 il y avait un excédent de 115 000 €.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que pour l'année 2018 il y avait un report d'excédant. Actuellement,



les frais de maintenance sont de plus en plus lourds sur le Centre de tri de Gilly-sur-lsère car l'outil est vieillissant. Et comme les tonnages sont moins importants, lorsqu'il y a un arrêt, on perd des recettes, en plus des frais de maintenance. La question avait été étudiée de savoir s'il ne fallait pas arrêter le Centre de tri de Gilly-sur-lsère, mais cela couterait beaucoup plus que l'entretien actuel.

Monsieur Christian SIMON demande si la ville de Chambéry ne devait pas combler le déficit.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que cela avait déjà été discuté la dernière fois. Comme il y avait des discussions entre les transports, la mutualisation, l'évolution des compétences et que les intercommunalités ne sont pas toutes d'accord sur ces sujets, le Président d'Arlysère avait fait savoir qu'il était prêt régler la dette mais qu'il attendait de voir les termes de l'accord final, concernant ces différents sujets, avant de s'engager complètement.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 : vote** les budgets 2020 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes. Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

# 2.2 Demande de subvention concernant la construction d'un nouveau centre de tri textile sur la région d'Albertville

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat mixte de verser des aides à l'investissement afin de soutenir des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, et ce uniquement lorsque les capacités financières du syndicat le permettent.

Le 14 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé les conditions générales d'attribution de ces éventuelles aides à l'investissement.

Pour mémoire, les critères d'attribution définis sont les suivants :

- Une analyse financière préalable, réalisée par les services du Syndicat et validée par le Président et les Vice-Présidents de Savoie Déchets, devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement.
- Le projet devra être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets.
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets (la dernière population publiée à la date de la délibération approuvant la subvention; à titre indicatif: 532 000 hab. en 2018) devront être couvertes a minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements.
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT.
- La date limite pour solliciter une demande de subvention est fixée au 30 juin de l'année N, pour un possible versement l'année N+1.
- Le dossier détaillé (description du projet, intérêts, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) de demande de subvention devra être transmis par courrier recommandé au Président de Savoie Déchets
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par le Président et



- les Vice-Présidents.
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée par le Comité Syndical.

En juin 2018, Arlysère a transmis à Savoie Déchets un dossier de demande de subvention de la part d'Alpes TLC qui souhaite construire un nouveau centre de tri textile sur la région Albertvilloise.

En raison d'un contexte national et international de la valorisation des textiles compliqué, le projet n'est pas assez avancé à ce jour pour envisager une réalisation en 2020.

Le Président souhaite néanmoins acter par la présente délibération qu'un éventuel financement de ce centre de tri textile serait bien entendu étudié si le projet se concrétisait et que, si la construction était effective en 2020, une subvention serait versée par Savoie Déchets sur ses fonds propres, après examen du dossier conformément aux règles préétablies par la délibération du 14 décembre 2018.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat,

Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat,

Vu la délibération de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018.

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : acte que l'étude pour le financement éventuel du nouveau centre de tri textile sur la région albertvilloise sera réalisée si le projet se concrétise,

Article 2 : acte que le montant de la subvention sera calculé conformément aux règles validées par Savoie Déchets,

Article 3 : acte que le montant de la subvention sera financé sur les fonds propres de Savoie Déchets.

#### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Recrutement d'un agent au poste de Pontier

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Pontier a été créé par délibération n°2010-56 C en date du 10 décembre 2010 sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

#### Nature des fonctions :

- la réception et le contrôle des déchets,
- la conduite d'un pont roulant,
- la gestion de la fosse.
- le chargement des fours d'incinération,
- l'application des procédures environnementales et de sécurité,
- la réalisation de rondes dans l'usine
- le soutien des équipes en cas de dépannage.



#### Profil:

- Niveau Bac Pro ou équivalent,

#### > Autres

- 3 x 8 y compris week-ends
- Astreintes

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération sera alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux auquel s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ces grades.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1: autorise** le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Pontier susmentionnées et à signer le contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

# 3.2 Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Savoie Déchets a adhéré par délibération n°2017-44 C en date du 30 juin 2017 au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.

Le Vice-président explique au Comité Syndical que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être



en auto-assurance pour le risque chômage.

Aussi, la loi n°2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit deux nouveaux cas de départ des agents ouvrant droit au versement des allocations d'aide au retour à l'emploi : la rupture conventionnelle et le versement d'une indemnité de départ volontaire lorsque la démission de l'agent est liée à une restructuration de service.

En raison de l'évolution constante et de la complexité de la règlementation applicable en matière d'indemnisation du chômage, le Centre de gestion de la Savoie propose d'approuver l'avenant relatif à la révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Vice-président rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement Savoie Déchets à confier l'instruction des dossiers chômage au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la convention conclue le 18 juillet 2017 avec le Centre de gestion relative à l'adhésion de Savoie Déchets au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

**Vu** l'avenant actant la tarification applicable aux prestations proposées par la convention susvisée à compter du 1er janvier 2020,

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant actant la nouvelle tarification applicable aux prestations du service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

# 3.3 Modification du taux de remboursement des frais d'hébergement au titre d'une mission ou d'une collaboration à une commission pour les agents de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président, indique que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, lorsqu'ils ont été engagés, à l'occasion d'un déplacement temporaire, hors de leur résidence familiale, à la prise en charge des frais d'hébergement.

L'indemnisation est subordonnée à un ordre de mission et à la production d'état de frais.

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue à hauteur d'un montant fixé par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006.

A titre indicatif, il est actuellement fixé à :

- 70 euros par nuitée et petit déjeuner pour le taux de base ;
- 90 euros par nuitée et petit déjeuner pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris ;
- 110 euros par nuitée et petit déjeuner pour la commune de Paris.

Le décompte des nuitées fait apparaître que l'offre hôtelière ne correspond pas à la réalité des taux maximum forfaitaires actuellement en vigueur.



En effet, le montant de l'indemnité d'hébergement est relativement faible et déconnecté de la réalité économique.

Il est donc proposé de rembourser les frais d'hébergement des agents à concurrence de 120 euros par nuitée (petit déjeuner compris), sur présentation de justificatifs.

Si les frais d'hébergement engagés par les agents lors de leurs déplacements sont inférieurs à ce montant forfaitaire de 120 euros, le remboursement se fera sur la base des frais réellement engagés par l'agent.

Cette dérogation aux taux actuellement fixés par arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effet à compter du 17 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2026 pour chaque nuitée intervenant au cours de cette période.

**Vu** le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités.

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve pour les agents de Savoie Déchets, les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme indiquées ci-dessus,

Article 2 : applique ces modalités à compter du 17 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2026 pour chaque nuitée intervenant au cours de cette période.

#### 4. MARCHES PUBLICS

4.1 Autorisation de lance<mark>r une consultation pour les travaux</mark> de remplacement de tuyauterie des chaudières industrielles de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n° 2018-80 C en date du 14 décembre 2018

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) est composée de trois (3) lignes d'incinération dotées chacune d'une chaudière servant à produire de la vapeur. Chaque chaudière est équipée de harpes reliées entre elles par des tubulures.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de maintenance des équipements vapeur, des travaux de remplacement de certaines tubulures peuvent s'avérer nécessaires afin de répondre aux obligations règlementaires des équipements. Les tubulures remplacées doivent être identiques à celles existantes et inspectées par un organisme de contrôle ayant délégation de la DREAL.

Ces travaux de remplacement interviennent à la demande sur incident (notamment suite à une fuite sur un équipement de chaudière) et / ou pendant les arrêts programmés suivant le calendrier établi par le service maintenance de l'UVETD (changement ligne 2 en 2020).

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue



de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes pour l'exécution des travaux de remplacement de tuyauterie des chaudières industrielles de production de vapeur.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans engagement minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 800 000 € HT et conclu pour une durée globale de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de travaux de remplacement de tuyauterie des chaudières industrielles de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

# 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de nettoyage des trois générateurs vapeurs de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n°2019-09C du 25 janvier 2019

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de trois parcours libres verticaux et de cinq parcours horizontaux qui fonctionnent 350 jours par an.

Dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif, à chaque arrêt de ligne. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours. Les résidus de nettoyage sont expédiés dans un centre de traitement spécialisé.

Pour la réalisation de ces prestations, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes pour l'exécution de prestations de nettoyage des trois générateurs vapeurs (chaudières).

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum annuel de 50 000 € HT et conclu pour une durée initiale de un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour trois (3) périodes de un (1) an chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,



Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum annuel, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de prestations de nettoyage des trois générateurs de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD)

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

# 4.3 Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri du flux « papiers » issus des collectes du SIBRECSA

Lionel MiTHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés et le tri des collectes sélectives; il est à cet effet doté d'un centre de tri des déchets situé à Chambéry exploité en régie directe depuis le 01/01/2018.

Le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) est un EPCI qui gère la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationnalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre le centre de tri de Savoie Déchets et le territoire du SIBRECSA, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'une convention de coopération pour le tri du flux « papiers ». (Environ 1000 tonnes par an).

La convention a pour objet de régir les modalités de la coopération avec mise à disposition du service et des équipements de Savoie Déchets pour le tri du flux « papiers » issus des collectes du SIBRECSA. Les déchets recyclables concernés sont répartis selon les flux suivants :

#### Flux « papiers » : les prestations de tri se décomposent comme suit :

- Réception, contrôle et pesée des matériaux recyclables en double pesée.
- Réalisation de 12 caractérisations annuelles
- Stockage des déchets entrants dans l'attente de leur traitement,
- Tri des collectes sélectives suivant les PTM des éco-organismes et des filières de recyclages.
- Conditionnement des matériaux recyclables conformément aux prescriptions techniques minimales (PTM) des filières de reprise,
- Stockage puis chargement des matériaux triés dans les véhicules pour évacuation,
- Traitement des refus de tri dans une unité de valorisation énergétique,
- Transmission des bilans mensuels de tri et d'évacuation et de toutes autres données et attestations nécessaires aux éco-organismes.

Le SIBRECSA fera son affaire et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais :

du transport et de la livraison des matériaux recyclables jusqu'au centre de tri de Chambéry,



de l'évacuation (transport) et de la vente des matériaux recyclables issus du tri des tonnages. Les recettes de ces ventes seront directement versées au SIBRECSA.

La convention est conclue en application des dispositions des articles L.5111-1, L.5111-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les modalités de la coopération régie par la convention sont sans préjudice des modalités d'organisation et de gestion propres à chaque partie. Pour son exécution, il leur appartiendra notamment, le cas échéant, de sélectionner leurs propres prestataires dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique, sans qu'aucun prestataire ne soit, du fait de la convention, placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par le SIBRECSA au centre de tri de Chambéry est fixé comme suit :

- Flux « papiers » : 41 € HT/tonne (tarif applicable en 2020) auquel sera ajouté le taux de TVA en vigueur.

Pour les années suivantes, les tarifs appliqués seront ceux validés par délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets.

Chaque mois, Savoie Déchets facturera au SIBRECSA le coût de la prestation réalisée au cours du mois précédent sur la base des coûts unitaires définis ci-dessus et des tonnages pris en charge.

La convention sera conclue pour une durée de 2 ans à compter du 01/05/2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an.

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean- Marc DRIVET demande si l'espace sera suffisant car il y a des soucis de stockage sur le Centre de tri de Chambéry.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il s'agit uniquement de papier donc du bon tri. Cela n'affectera donc pas la problématique actuelle de stockage qui concerne les balles cartons en mauvais état. Il insiste sur le fait que cette convention est importante pour d'éventuels partenariats qui pourraient être déterminants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1, Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, Vu la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: approuve la constitution d'une convention de coopération entre Savoie Déchets et le



SIBRECSA pour le tri du flux « papiers » issus des collectes du SIBRECSA.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

4.4 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, le SIDEFAGE, le SICTOM de la BIEVRE, la Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS, la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN, la Communauté de Communes de la MATHEYSINE, GRENOBLE-ALPES METROPOLE, le SIBRECSA, le SILA, le SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC, le SIVOM de la REGION DE CLUSES, le SYPP, le SYTRAD, la Communauté de Communes du TRIEVES et la Communauté d'agglomération du PAYS VOIRONNAIS en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets pour le grand public à l'échelle du territoire de la CSA3D

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) regroupe 17 collectivités, dont Savoie Déchets par délibérations n°2011-40C et 2012-45C de son Comité Syndical des 23 septembre 2011 et 30 novembre 2012, autour de trois objectifs :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes dans le domaine des déchets.
- Mutualiser les équipements publics et les compétences,
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et de traitement des déchets grâce à une vision à l'échelle du sillon alpin.

Afin de répondre à un besoin commun de communiquer auprès du public sur des thématiques communes et de mutualiser les coûts de réalisation de cette communication, la CSA3D a engagé une réflexion en vue de créer un outil de communication sous forme de vidéos suffisamment génériques pour répondre aux attentes de ses adhérents.

Les groupes d'échanges entre adhérents ont permis de faire naître un projet de réalisation de cinq (5) vidéos abordant les thématiques suivantes :

- L'économie circulaire.
- L'extension des consignes de tri (obligatoire à partir de 2022),
- La prévention,
- L'incivisme et la gestion des déchets,
- L'humain dans les déchets.

A ce titre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Savoie Déchets, le SIDEFAGE, le SICTOM de la BIEVRE, la Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS, la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN, la Communauté de Communes de la MATHEYSINE, GRENOBLE-ALPES METROPOLE, le SIBRECSA, le SILA, le SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC, le SIVOM de la REGION DE CLUSES, le SYPP, le SYTRAD, la Communauté de Communes du TRIEVES et la Communauté d'agglomération du PAYS VOIRONNAIS en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets pour le grand public à l'échelle du territoire de la CSA3D.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois, Pays Bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey (SIDEFAGE), adhérent à la CSA3D est désigné coordonnateur du groupement de commandes en charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché à procédure adaptée en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.



Dans la mesure où le coût prévisionnel de cet outil est compris entre 45 000 € HT et 65 000 € HT selon les résultats de la consultation, la participation de Savoie Déchets, suivant la clé de répartition définie entre chacun des membres du groupement, est comprise entre 5 868 € HT (soit 13%) et 9 582 € HT (soit 15%).

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean-Marc DRIVET demande qui est à la manœuvre.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il s'agit du SIDEFAGE de Bellegarde.

Monsieur Georges SAINT-GERMAIN remarque que les thématiques concernent, entre autre, l'extension des consignes de tri, et demande comment cela va être traité pour ceux qui le font déjà.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il sera possible de profiter de l'expérience de ceux qui sont déjà passés à l'extension de consigne de tri. Il s'agit de faire de la pédagogie et d'adapter en fonction de tel ou tel traitement. Il faut faire comprendre aux contribuables à quoi sert le tri et de les sensibiliser.

Monsieur Jean-Marc DRIVET demande si une personne de Savoie Déchets va suivre l'avancé et l'évolution de ce projet.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que des techniciens vont participer et ajoute qu'un élu peut également participer au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, **Vu** les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2011-40C, du Comité Syndical du 23 septembre 2011 relative à l'adhésion de Savoie Déchets à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)

Vu la délibération n°2012-45C, du Comité Syndical du 30 novembre 2012 relative à la signature de la Charte de Coopération du Sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D) – Extension des adhérents

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1: approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec le SIDEFAGE (coordonnateur du groupement de commandes), le SICTOM de la BIEVRE, la Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS, la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN, la Communauté de Communes de la MATHEYSINE, GRENOBLE-ALPES METROPOLE, le SIBRECSA, le SILA, le SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC, le SIVOM de la REGION DE CLUSES, le SYPP, le SYTRAD, la Communauté de Communes du TRIEVES et la Communauté d'agglomération du PAYS VOIRONNAIS en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets pour le grand public à l'échelle du



territoire de la CSA3D.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

# 4.5 Autorisation de lancer une consultation pour la location ou l'acquisition avec installation, mise en service et prestation associée de maintenance des analyseurs de Mercure de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011. Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Elle est également autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

La nouvelle réglementation de l'incinération (BREF - Best available technic REFerence document) impose la mesure en continu des émissions de Mercure pour les incinérateurs d'ordures ménagères d'ici fin 2023.

Savoie Déchets souhaite anticiper la mesure des émissions de mercure dans les fumées des lignes d'incinération de l'UVTED. Aussi, il est nécessaire d'équiper chacune des lignes d'analyseurs ainsi que d'un système redondant permettant de prendre le relai notamment en cas de panne.

La durée de vie maximale de ce type de matériel est de 8 ans. Le coût de location ou d'acquisition sur 8 ans hors maintenance est estimé à 700 K€HT.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la location ou l'acquisition avec installation, mise en service et prestation associée de maintenance des analyseurs de Mercure de l'UVETD.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans engagement minimum et maximum à prix mixte (une partie à prix forfaitaires pour les prestations de location ou acquisition avec installation et mise en service et une partie à prix unitaires pour les opérations de maintenance). Compte-tenu de la durée de vie de ce type de matériel, l'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée globale de huit (8) ans à compter de sa date de notification.

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Christian SIMON demande d'où provient le Mercure.

Monsieur Pierre TOURNIER explique que le Mercure est un bactéricide qui provient de différents endroits. On en retrouve dans les boues de station d'épuration, dans certains vaccins, dans les DASRI, dans les piles, dans les thermomètres, dans le Mercurochrome. Le Mercure est disséminé mais peut avoir des effets dévastateurs. En Allemagne, le contrôle de Mercure est mensuel, alors qu'en France, le contrôle du Mercure se fait tous les 6 mois.

Monsieur Marc GIRARD demande si on est en mesure de rectifier, dans l'hypothèse où les résultats



suite au contrôle du Mercure seraient mauvais.

Monsieur Jérôme BOUCHET explique que le Mercure se décompose en deux éléments lors de la phase d'incinération : en Mercure élémentaire et en Mercure oxydé. Dans l'incinération, on retrouve majoritairement du Mercure oxydé après la chaudière et qui est facilement captable par du charbon actif. C'est déjà le procédé qui est utilisé sur l'usine d'incinération. Des phases de test ont été faites et on respecte déjà les futures règlementations. Néanmoins, il faudra quand même faire des mesures en continu, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent. Mais le réactif utilisé sur l'usine est approprié pour capter le Mercure et des études ont montré que le charbon actif utilisé sur l'usine est un des meilleurs du marché pour capter le Mercure.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que le résultat des mesures de Mercure n'ont pas tout de suite été portées à la connaissance des élus de Savoie Déchets car dans certaines usines les mesures n'étaient pas bonnes, ce qui donnait de mauvais résultats. Mais même si les résultats de Savoie Déchets sont meilleurs et en dessous des normes, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas une optimisation à faire.

Monsieur Jérôme BOUCHET fait part qu'il n'y avait pas de grandes inquiétudes concernant l'usine car des contrôles semestriels étaient déjà effectués et le Mercure était également surveillé dans les retombées atmosphériques.

Monsieur Pierre TOURNIER évoque le fait que l'enjeu est d'acheter le bon appareil de mesure.

Monsieur Christian SIMON précise qu'il voulait savoir si le Mercure provenait des boues de station d'épuration car elles sont utilisées dans le processus d'incinération. Et qu'il ne faudrait plus les utilisées si au final cela est plus couteux car il faut éliminer le Mercure.

Monsieur Pierre TOURNIER dit que le problème est que le Mercure est présent partout.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que les DASRI contiennent beaucoup de Mercure. Il est difficile d'identifier le Mercure en amont du traitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la location ou l'acquisition avec installation, mise en service et prestation associée de maintenance des analyseurs de Mercure de l'UVETD

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.



## 4.6 Autorisation de lancer une consultation pour l'exécution de prestations de nettoyage industriel du Centre de Tri de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de l'entretien et de la maintenance du centre de tri de Chambéry sis 928, Avenue de la Houille Blanche à Chambéry (73000), une prestation de nettoyage industriel du centre de tri est réalisée de manière hebdomadaire.

Le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2020. Il est donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour l'exécution de prestations de nettoyage industriel du Centre de Tri.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de un (1) an et six (6) mois à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour deux (2) périodes de un (1) an chacune. La durée globale de l'accord-cadre est de 42 mois (3 ans et 6 mois), périodes de reconduction comprises.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum comme suit :

- Sur la durée initiale, le montant maximum d'engagement est de 75 000 € HT;
- En cas de reconduction, le montant maximum d'engagement est de 50 000 € HT par an.

Le montant d'engagement maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 175 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum annuel, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de prestations de nettoyage industriel du Centre de tri de Chambéry

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

# 4.7 Lancement d'une consultation en vue du remplacement des automates industriels de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, informe que l'ensemble du process de l'UVETD de Savoie Déchets est piloté par 26 automates industriels. Dix d'entre eux, installés lors de la phase de rénovation de l'UVETD en 2006, sont obsolètes, et la fourniture de leurs pièces de rechanges n'est plus garantie. En anticipation et compte tenu des contraintes de remplacements, nécessitant un arrêt complet des installations, Savoie Déchets souhaite progressivement tous les remplacer sur une durée de 4 ans. Une mise à niveau des schémas électriques sera également réalisée car ceux-ci devront prendre en compte les nouveaux automates.



Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché à prix forfaitaire pour l'actualisation des schémas électriques de l'UVETD et le remplacement des automates industriels (fourniture, installation, mise en service, formation et démantèlement)

Le montant estimatif pour la réalisation de cette prestation est de 200 000 € HT sur la durée totale du marché (soit de 4 ans à compter de sa date de notification).

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jérôme BOUCHET précise que les automates concernent tout ce qui va piloter le fonctionnement de l'usine. Un automate prend des mesures, va les envoyer, les analyser pour par exemple injecter du charbon actif ou un réactif. Les automates ont été mis en place avec la rénovation de l'usine et ne sont plus produit par le fournisseur. Donc ils deviennent obsolètes et il faut anticiper le remplacement car les pièces ne sont plus produites. Il y a 10 automates à remplacer sur l'usine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement des automates industriels de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à venir et tous documents y afférents.

# 4.8 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie Biomasse sur l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets, rappelle que la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) de 2016 fixe des objectifs liés à l'utilisation du bois traité « bois B » :

- Réduire de 30% en 2020, puis de 50% en 2025 par rapport à 2010 les quantités de déchets non dangereux et non inertes, des ménages et des entreprises enfouies.
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030.
  - Atteindre 65% en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux et non inertes.

Ces objectifs nationaux poussent les acteurs de la filière à explorer de nouvelles voies de valorisation.

Le Président rappelle également que l'augmentation permanente des gisements de déchets oblige les collectivités et les industriels du secteur à trouver de nouveaux exutoires.



Au-delà, il est de plus en plus difficile de trouver des solutions de valorisation pour le bois B.

La valorisation actuelle du bois B est surtout une valorisation matière (fabrication de panneaux, plans de travail, tablettes mélaminées, isolants...). Cette filière de recyclage est aujourd'hui saturée en partie à cause de l'augmentation des tonnages de déchets.

Cette filière déchets est en pleine évolution, motivée notamment par la loi de la transition énergétique, les évolutions de la réglementation et les appels à projets. De plus, les besoins en énergie des villes et des industries sont de plus en plus conséquents.

S'inscrivant dans cette évolution indispensable vers une économie circulaire, afin de répondre aux besoins de ses adhérents, et ayant identifié l'existence de gisements locaux de bois B, Savoie Déchets a réalisé une étude de pré-programmation technique, fonctionnelle, architecturale et d'aménagement en vue de la construction d'une nouvelle ligne Biomasse Bois B sur son site de l'UVETD de Chambéry. Différents scénarios ont été étudiés et l'un d'entre eux apparait viable mais reste à valider précisément. Ce scénario consiste à installer, sur le site de l'UVETD, une chaudière « bois B » d'une capacité de traitement d'environ 35 000 tonnes de bois B et d'une puissance utile de 12 MW. Elle produira de la vapeur identique à celle produite par les chaudières de l'UVETD ce qui permettra de mettre en commun les équipements de production d'énergie (échangeur chaleur et production d'électricité). Des investissements devront être réalisés à l'UVETD. La SCDC devra également installer de nouvelles conduites entre l'UVETD et sa centrale de production de Bissy pour acheminer l'énergie supplémentaire fournie au réseau.

La solution envisagée semble particulièrement pertinente de par :

- sa souplesse et son évolutivité dans le temps ainsi que sa simplicité d'exploitation,
- un niveau d'investissement et d'exploitation limité du fait de la mutualisation avec l'UVETD
- un transfert complémentaire significatif de chaleur de + 44 GWh/an à SCDC et de + 27 MWh/an de production d'électricité
- le renforcement de la production/vente d'électricité produite par l'UVETD

Le délai de mise en service, après accord des parties, est estimé à 44 mois y compris dossier de demande d'exploiter.

A ce stade, le coût estimatif du projet d'optimisation de la valorisation énergétique est de 30 000 000€ HT.

Suite à la réalisation de l'étude de pré-programmation en 2019, Savoie Déchets souhaite s'attacher les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'assister dans les différentes phases de mise en œuvre de son projet de construction d'une ligne Biomasse Bois B.

Le coût estimatif de la mission d'AMO est de 1 000 000€ HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie Biomasse sur le site de l'UVETD de Savoie Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,



Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie Biomasse sur le site de l'UVETD de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à venir et tous documents y afférents.

4.9 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry et le Comité syndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers – Annule et remplace la délibération n°2019-71 C du 13 décembre 2019

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 13 décembre 2019 pour approuver la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec la Ville de Chambéry (coordonnateur du groupement), Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le CISALB et Savoie Déchets pour l'achat d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers et pour autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

Pour mémoire, le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et, est, à ce titre, chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle de la ville.

Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses achats.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, l'évaluation des besoins des membres du groupement a été affinée et rend nécessaire un ajustement de l'allotissement prévu initialement pour le rendre conforme aux attentes des utilisateurs.

Il est ainsi proposé d'allotir ce marché selon les modalités suivantes 🗄

- Lot 1 Outillage à main et électroportatif
- Lot 2 Outillage espaces verts
- Lot 3 Quincaillerie, fixations et consommables
- Lot 4 Produits métallurgiques
- Lot 5 Pièces d'arrosage et fontainerie
- Lot 6 Matériels électriques
- Lot 7 Piles et batteries
- Lot 8 Plomberie, robinetterie et outillage métier
- Lot 9 Peintures, vernis et outils associés
- Lot 10 Chauffage



- Lot 11 Lampes et éclairages
- Lot 12 Equipements de sécurité
- Lot 13 Vêtements spécifiques métiers
- Lot 14 Fourniture de bois
- Lot 15 Fournitures pour maçonnerie voirie
- Lot 16 Fournitures pour stores
- Lot 17 Vitrerie
- Lot 18 Serrurerie
- Lot 19 Location de nacelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, Vu les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente sur la base du nouvel allotissement avec la Ville de Chambéry (coordonnateur du groupement), Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, le CISALB et Savoie Déchets pour l'achat d'outillages, de quincaillerie, de matériels et équipements divers,

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport,

**Article 3 : autorise** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

# 4.10 Convention de prestation de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2020

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par convention en date du 27 juillet 2010, les collectivités parties prenantes avaient décidé d'un commun accord la mise à disposition de services de plusieurs directions de Chambéry métropole (désormais Grand Chambéry) travaillant une partie de leur temps pour le compte de Savoie Déchets, syndicat mixte créé au 1er janvier 2010.

Après trois périodes de convention pluriannuelles, une nouvelle contractualisation de cette mise à disposition est proposée pour l'année 2020 (dorénavant prestation annuelle) à travers une convention de prestations de services dans les domaines fonctionnels suivants :

- Technologies de l'information,
- Finances.
- Prestations laboratoire UDEP,
- Moyens généraux,
- Prestations annexes (accueil industriel etc.).

Les prestations ci-dessus seront facturées à Savoie Déchets une fois par an.

Cette programmation est estimative et n'exclut pas la facturation de prestations supplémentaires en cours d'année non prévues.



Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés de 2019 et d'un prorata des frais de structure et sera actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Le coût estimatif pour 2020 est de 37 427 €.

La présente convention prend effet pour un an à compter du 1er janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** la décision n°018-2018 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites,

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention 2020 ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3). Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

#### 4.11 Convention de répartition des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets ont signé une convention avec l'Amicale du personnel afin que cette dernière assure une partie de l'action sociale à destination des agents notamment en faisant le lien avec le Comité National d'Action Sociale auquel ils ont adhéré en janvier 2017.

L'Amicale du personnel siège actuellement dans des locaux sis 145, rue Paul Bert, à Chambéry. La Ville de Chambéry en est le propriétaire. Elle a également à sa charge le coût de la consommation des fluides lié à leur occupation.

Le coût global de cette mise à disposition est partagé entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets. Le partage des charges de fonctionnement porte sur les postes suivants :

- Locaux situés Rue Paul Bert
- Fluides (eau-, chauffage, électricité ...)
- Téléphonie
- Imprimerie
- Informatique

La convention qui précise l'organisation et le mode de facturation de cette prestation de service est arrivée à expiration le 31 décembre 2019. Il convient de la renouveler, en des termes identiques, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 définissant l'action sociale dans la fonction publique.



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur le statut de la fonction publique,

Vu La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale introduisant dans le statut de la fonction publique diverses précisions relatives à l'action sociale engagée par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 : approuve** la prise en charge par la Ville des locaux et des frais liés à ces derniers pour l'Amicale du personnel et la refacturation de ces prestations à Grand Chambéry, Savoie Déchets et au CCAS de Chambéry, selon une quote-part précisée par une convention renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention, annexée à la présente délibération.

# 4.12 Convention de cadrage des réflexions d'amélioration techniques et financières concernant le service à proposer aux adhérents de Savoie Déchets

Départ de Madame Marie-Claire BARBIER

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la création de Savoie Déchets en 2010 est l'aboutissement d'une réflexion de nombreux élus communaux et intercommunaux du territoire permettant ainsi aux collectivités de se doter d'un outil performant pour le traitement et la valorisation des déchets et dont le développement se poursuit.

Depuis 2016, 13 EPCI sont désormais adhérents du syndicat.

Savoie Déchets a deux c<mark>ompétences obligatoires qui sont le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que le tri et la valorisation des collectes sélectives.</mark>

La décennie qui s'ouvre en 2020 sera marquée par des évolutions substantielles dans la production comme dans le traitement des déchets sous la contrainte d'obligations environnementales devenues majeures, et il est nécessaire de mener des réflexions pour optimiser les coûts de collecte et de transport des adhérents.

Lionel MITHIEUX rappelle que la question sur la mutualisation des transports a souvent été évoquée en comité syndical et plusieurs élus ont exprimé leur souhait qu'une position soit actée sur ce sujet.

Un projet de convention ayant pour objectif d'encadrer la nature des réflexions à mener pour optimiser les coûts de collecte et de transport des adhérents, c'est-à-dire dans un premier temps l'évaluation de l'intérêt d'une mutualisation, a donc été inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical du 07 février 2020 pour approbation.

Ce projet de convention comportait deux volets :

- 1- Connaissance partagée du financement de la compétence déchets (analyse et partage par les membres du financement de cette compétence déchets);
- 2- Rôle de coordonnateur de Savoie Déchets pour les groupements de commandes (acquisitions de véhicules et matériels de collecte, locations de véhicules, prestations de transport pour amener les déchets depuis les quais de transfert jusqu'aux usines de traitement).

Par ailleurs, il était envisagé dans un second temps de réaliser une analyse comparative de la pression



fiscale, des coûts de collecte et de transport, et des contraintes spécifiques de chaque membre, afin de débattre de l'opportunité d'engager d'autres réflexions d'amélioration technique et financière du service à proposer aux adhérents de Savoie-Déchets (mutualisation entre adhérents, ou toute autre possibilité).

Toutefois, après discussion, le Comité Syndical considère que le calendrier envisagé pour la mise en œuvre de cette convention n'est pas opportun, en raison notamment du renouvellement des assemblées délibérantes au printemps 2020, et d'une réflexion plus large à mener sur les questions liées à la fiscalité et au modèle de financement de la compétence déchets.

Il est donc proposé de reporter l'approbation de cette convention.

Il est en revanche convenu que les membres du syndicat réétudient l'ensemble de ces problématiques, selon un calendrier prédéfini, l'objectif étant qu'un nouveau projet de convention soit inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical au plus tard lors de la séance d'approbation du budget primitif 2021 (soit au cours du premier trimestre 2021).

#### INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX indique que l'étude STRATORIAL n'est pas finalisée. Un travail sera effectué pour définir les projets futurs des intercommunalités et comment ces projets pourraient être partagés par la suite.

Monsieur Christian RAUCAZ pense que cette convention mérite réflexion et certaines retouches. Car on revient sur l'objectif de mutualisation des transports, qui s'éloigne de la fiscalité. Ce n'est pas la première demande.

Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD trouve que ce n'est pas le bon moment pour passer cette convention en vue des futures élections. D'autre part, dans la convention, en page 3, il est dit que le cahier des charges de l'étude sera à construire. Mais il serait bien qu'au moment où on présente la convention au niveau des communautés de communes, le cahier des charges soit déjà défini.

Monsieur Christian SIMON demande s'il y aura un bon moment pour adopter cette convention.

Monsieur Christian RAUCAZ pense qu'il y a des choses qui sont intéressantes dans cette convention. C'est une première discussion, une première ébauche. Il est également d'accord sur le fait que ce n'est pas le bon moment et ajoute qu'il y a des choses qui n'ont pas leur place dans cette convention.

Monsieur Jean-Marc DRIVET ajoute que cette convention a le mérite d'exister et de mettre noir sur blanc les points sur lesquels il faut travailler et qui serviront de base pour les échanges futurs. Il fait savoir qu'il suivra le Président par rapport à cette convention.

Monsieur Georges SAINT-GERMAIN rappelle qu'à l'origine, cette convention portait sur la mutualisation des transports. On voit bien que selon la réponse qui va être faite, il y aura une incidence sur l'implantation du futur centre de tri. Aujourd'hui, il y a des questions sur la fiscalité, le financement.

Monsieur Jean-Marc DRIVET évoque le fait que la fiscalité est le point bloquant qui avait été soulevé. Les collectivités sont libres de se gérer comme elles le souhaitent, mais à partir du moment où elles demandent un financement à d'autres collectivités, on peut partager la problématique de la fiscalité. Un habitant ne va pas payer pour un habitant d'une autre collectivité si la TEOM n'équilibre pas les choses.



Monsieur Christian RAUCAZ ajoute qu'il faut une équité dans le prix que chacun paie.

Monsieur Lionel MITHIEUX pense qu'il est important de poser les bases préalables aux discussions. La question de savoir si la TEOM couvre les dépenses est un vrai souci. Il faut que le taux de TEOM corresponde à la réalité des dépenses, avant de pouvoir aider une collectivité. La question d'appel d'offre sur les camions benne rentre en jeux et n'était pas évoquée mais aujourd'hui tout le monde n'a pas forcément délibéré et cela peut poser des problèmes. Par rapport aux discussions concernant cette convention, on se rend compte qu'il y a besoin de travailler sur la concomitance des objectifs des EPCI et des projets futurs de Savoie Déchets au travers des intercommunalités.

Monsieur Lionel MITHIEUX propose aux membres du Syndicat de se donner l'année 2020 pour travailler sur l'ensemble du projet. Et que début 2021, le projet soit acté définitivement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1er janvier 2010,

Vu la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1 : approuve** le principe de réflexion relatif au cadrage des pistes d'améliorations techniques et financières concernant le service à proposer aux adhérents de Savoie Déchets, et à la rédaction d'un projet de convention afférent ;

Article 2 : approuve le calendrier de mise en œuvre de cette convention, avec une inscription à l'ordre du jour du Comité Syndical prévu au plus tard au cours du premier trimestre 2021, lors de la séance de vote du budget primitif 2021.

#### 5. INFORMATIONS

#### 5.1 Evacuation des matières fibreuses sur les centres de tri

Depuis quelques mois, des difficultés pour l'évacuation des matières fibreuses sont rencontrées du fait de la saturation du marché.

Sur les centres de tri de Savoie Déchets, les stocks sont très importants. La matière ancienne stockée sur de longues périodes se dégrade fortement. Ces balles ne peuvent plus être envoyées vers les filières de recyclage car elles sont trop abimées.

Face à cette situation, Savoie Déchets se voit donc contraint d'incinérer environ 500 tonnes de gros de magasin dégradées qui ne sont plus recyclables afin de désengorger les sites et permettre de continuer le tri.



#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Lionel MITHIEUX précise que cette information est nécessaire mais qu'il faut être vigilent sur la communication qui est faite. Aujourd'hui, du fait de la fermeture des portes de la Chine et d'autres pays, et du fait que les européens ne s'étaient pas suffisamment organisés pour recycler sur le territoire les déchets, il n'y a pas assez d'entreprises qui recyclent les matériaux donc il y a du stockage de déchets en France et dans les pays européens. Le choix qui est fait à Savoie Déchets face à cette situation est d'incinérer les balles de mauvaise qualité.

#### 5.2 Démantèlement de l'UIOM de Valezan

Vous trouverez ci-dessous un point sur le projet de démantèlement de l'ancienne unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Valezan située sur la commune de La Plagne Tarentaise qui s'est déroulé entre le 6 mai et le 6 novembre 2019.

#### 1. Attribution d'un marché pour une mission de maitrise d'œuvre

Suite à l'arrêt définitif de l'UIOM de Valezan en date du 31 décembre 2015 et du rapport d'audit de conformité de l'usine, il a été acté de réaliser les travaux de dépollution et de démantèlement nécessaires de l'UIOM de Valezan.

Pour préparer et réaliser le suivi de ces travaux, les élus de Savoie Déchets ont lancé un marché pour une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de démantèlement du process et pour le remplacement de la toiture de l'UIOM de Valezan.

Le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au bureau ANTEA Group et notifié en décembre 2017 pour les missions suivantes :

- Phase d'Avant-Projet Définitif
- Phase d'Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Phases OPC (Ordonnancement, pilotage et Coordination), VISA, DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance lors des Opérations de Réception)

#### 2. Attribution d'un marché d'exécution des travaux

Un marché pour les travaux de déconstruction des équipements d'incinération de l'ancienne UIOM de Valezan a été lancé en décembre 2018.

Les travaux ont été attribués en mars 2019 au groupement d'entreprises constitué comme suit :

- OCCAMAT entreprise mandataire et en charge des opérations de levage
- SFTP en charge des travaux de désamiantage
- GUINTOLI en charge des opérations de découpage
- CONSTRUCTION SAVOYARDE en charge des travaux de couverture et de chargente
- SERPOLLET, entreprise sous-traitante, en charge des travaux d'électricité

Les missions de contrôleur technique et de coordonnateur sécurité protection de la santé ont été attribués respectivement aux entreprises SOCOTEC et EP2S.



#### 3. Travaux de retrait d'amiante et de démantèlement du process

Le site de l'UIOM de Valezan a été libéré par la COVA le 3 mai 2019 et le groupement d'entreprises a pris possession du site pour les travaux le 6 mai 2019.

Les travaux se sont achevés le 6 novembre 2019.

La levée des réserves a eu lieu le 22 novembre 2019. Des réserves étaient toujours ouvertes dans l'attente de l'intervention d'ENEDIS pour le remplacement du transformateur qui a été réalisé le 18 décembre 2019.

La COVA a repris l'activité de quai de transfert le 2 décembre 2019, dans l'attente de l'achèvement des travaux de son propre quai de transfert.

#### 4. Montants des travaux

#### 4.1. Missions de maitrise d'ouvrage

Les montants des prestations pour le marché de maitrise d'œuvre sont les suivants :

- Phase d'Avant-Projet Définitif (tranche ferme) pour un montant forfaitaire de 48 100€ HT
- Phase d'Assistance aux contrats de travaux (ACT) pour un montant de 18 700 € HT
- Phases OPC (Ordonnancement, pilotage et Coordination), VISA, DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance lors des Opérations de Réception pour un montant de 136 755 € HT

Missions de maitrise d'ouvrage - Montant total : 203'555€ HT

#### 4.2. Exécution des travaux

Les coûts des travaux se découpent comme suit :

- Travaux préparatoires, travaux de remise en état, repli de chantier pour un montant de 262'180€ HT
- Opérations de désamiantage pour un montant de 451'344€ HT dont 66'204€ HT pour les opérations de Dépose de la toiture existante avec procédure de désamiantage
- Opérations de démantèlement, de plombage et de levage pour un montant de 325'050€ HT
- Travaux de couverture pour un montant de 233'500€ HT
- Travaux électriques pour un montant de 195'200€ HT

Exécution des travaux - Montant total : 1'468'000€ HT

dont la dépose de la toiture existante avec procédure de désamiantage et remplacement de la toiture - Montant : 299'704€ HT

#### 4.3. Missions de CT et de CSPS

Les montants des prestations pour les missions de contrôleur technique et de coordonnateur sécurité protection de la santé sont les suivants :

Missions de CT – Montant Total : 4'850€ HT

Missions de CSPS – Montant Total : 4'680€ HT



Missions de CT et CSPS - Montant total : 9'530€ HT

Coût total de l'opération : 1'681'085€ HT

#### 5.3 Présentation du bilan technique 2019 de l'UVETD et de la collecte sélective

Monsieur Jérôme BOUCHET présente le bilan 2019 de l'UVETD et les perspectives pour l'année 2020.



### Quantités incinérées / Sous produits

Ordures ménagères et as similés, DA SRI:

	2018	2019	Objectif 2020
ОМ	111 411t	113 887 t	117 200 t
DASRI	2 394t	2 842 t	2800 t
TOTAL INCINERE	113 805t	116 729 t	120 000 t
EXPORTATION	23 596t	18 824 t	12 500 t
TOTAL GENERAL	137 401t dont 135 006 T d'OMR	135 553 t dont 132 710 T d'OMR	132 500 t dont 129 700 T d'OMR

#### Evénements 2019:

- Arrêt du traitement des DIB
- Difficulté pour trouver des exutoires

Depuis janvier 2020 restrictions des tonnages des clients privés Objectif 2020: réduire les exportations

Concernant les quantités incinérées, l'UVETD réalise une belle année 2019, avec presque 117 000 tonnes traitées, avec des taux de fonctionnement qui sont très bons et qui ont permis de diminuer les exportations de 23 000 à 18 824 tonnes.

Le périmètre Savoie Déchet passe de 137 401 tonnes à 135 553 tonnes, dont 132 710 tonnes d'OMR.

Concernant les évènements 2019, il faut noter l'arrêt des DIB pour accepter les OM des adhérents sur l'incinérateur de Chambéry et des difficultés à trouver des exutoires. On essaye de limiter un maximum les exportations car cela coûte de plus en plus cher.

Les tonnages des clients privés ont également été restreints avec la mise en place d'une tarification spécifique.





#### - Boues

	2018	2019	Objectif 2020
Total	20 192 t	22 826 t	21 500 t

### Tonnages prévisionnels 2020:

- Grand Chambéry: 8 200 t / an

-SIA Maurienne: | 200 t/an

- Grand Lac Aix les Bains : 5 600 t / an

- SILA : 1 500 t/an

- Grand Lac Technolac: 500 t / an

- SIARA: 3 500 t/an

- La Léchère: 800 t/an

- Autres UDEP: 200 t/an

Concernant les boues, il y a eu beaucoup de secours pour le SILA qui est en travaux. Ce qui permet à Savoie Déchets d'augmenter ses tonnages.

On reste avec une cible pour 2020 à 21 500 tonnes.

#### Mâchefers:

	2018	2019
Mâchefers valorisables	18 250 t	19 797 t
Måchefers Non valorisables	207 t	0 t
Total	18 457 t	19 797 t

#### REFIOM:

	2018	2019
Total	4771 t	4 961 t

#### Ferreux et non Ferreux :

	2018	2019
Ferreux	3 371t	2 768 t
Non Ferreux	103 t	224 t
Total	3 474 t	2 992 t

SavoieDéchets



2019 : Aucun adhérent n'a valorisé du mâchefer Gilly/Isère : 3 000 t à 17€/t Déstockage de 12 000 t chez Modus à 36,5€/t soit 438 K€



2019 : Chute des cours de reprises de la ferraille

Les résultats des mâchefers sont bons. Il n'y a pas eu de production de mâchefers non valorisable. Malheureusement, aucun mâchefers n'a été valorisé par les adhérents de Savoie Déchets. Mais il y a quand même eu des chantiers en fin d'années et 12 000 tonnes ont été déstockées chez Modus.

Concernant les REFIOM, il y a une légère augmentation car il y a eu une augmentation des tonnages incinérés.

Concernant les ferrailles, il y a une légère diminution des ferreux car les DIB ont été arrêtés.

Il y a une augmentation des non ferreux car il y a eu une deuxième opération avec une entreprise qui est revenu récupérer les ferreux qui restent dans les mâchefers traités avec une optimisation plus fine.



## Valorisation énergétique

Production d'énergie électricité:

	2018	2019
Electricité produite	30 118 MWh	28 235 MWh
Electricité vendue	20 426 MWh	18 829 MWh
Electricité consommée	10 275MWh	9 790 MWh

L'électricité produite correspondra aux besoins annuels de près de 4 050 foyers

Production d'énergie thermique:

	2018	2019
Energie thermique produite	92 066 MWh	104 794 MWh
Energie thermique vendue	78 274 MWh	92 429 MWh
Energie thermique consommée	13 792 MWh	12 365 MWh

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 300 foyers

Efficacité énergétique:

	2018	2019
Efficacité énergétique TGAP	0,733	0,753

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

La production électrique est en légère baisse mais la consommation de l'usine reste stable.

Le point notable en 2019 est l'explosion de la production d'énergie thermique, avec un record cette année de 92 429 MWh vendus au chauffage urbain.



## Taux de fonctionnement des lignes

#### Base annuelle = 8 760 heures

	2018	2019
Ligne N°1	87,37%	89,2%
Ligne N°2	86,90%	89,5%
Ligne N°3	84,18%	87,3%
Total (en %)	86,12 %	88,6%

Ce qui a permis d'atteindre les chiffres présentés est le taux de fonctionnement de l'outil optimisé.

### Impact de la qualité des entrants

- Depuis juillet 2019, mise en place de contrôles sur les déchets entrants
- Risques pour les agents (Explosion, etc...)
- Coûts liés à ces non-conformités : Réparations (Maintenance) 180 000 € Pertes d'exploitation 115 000 €







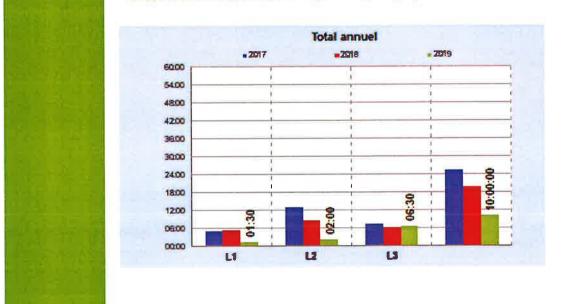


La qualité des entrants a eu des impacts sur l'usine, car cela a entrainé des arrêts de lignes et des pertes d'exploitation.

On retrouve dans les ordures des bidons de produits chimiques, des skis, des matelas, un four microonde, une planche... On retrouve également des OM dans des sacs de déchets hospitaliers. Ce qui pose problème en terme d'image s'il y a un contrôle de la DREAL.

### Résultats Environnementaux

 Contrôle en continu des rejets atmosphériques: (rappel: 60h de dépassement maxi par an et par ligne)



Le seuil règlementaire de dépassement annuel est de 60 heures par ligne. Il s'agit de tous les dépassements cumulés sur les différents polluants mesurés.



## Résultats Environnementaux

- Dioxines (PCDD/ PCDF):
  - Réglementation :

67,9 mg/an / ligne

Résultats:

Les concentrations, ci-dessous, correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

	2017	2018	2019	Réglementation
Unité	mg	mg	mg	mg
Ligne N°1	5,97	2,15	0,38	67,9
Ligne N°2	0,78	0,93	0,67	67,9
Ligne N°3	14,16	12,56	15,53	67,9

Les résultats environnementaux sur les dioxines sont inférieurs à la règlementation sur l'année 2019.

La ligne 3 étant la plus vieille et plus sensible que les autres lignes, cela explique que les résultats soient moins bons, avec un taux de dioxine plus important.





### Résultats Environnementaux

Tous les contrôles environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) ont été transmis à la DREAL en conformité avec notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

### Environnement / ISO 14 001 Energie / ISO 50 001

SavoieDéchets

L'UVETD de Savoie Déchets est un site certifié ISO 14 001 (Système de Management de l'Environnement) de puis 2010 et ISO 50 001 (Système de Management de l'Energie) depuis 2015.

L'audit pour le renouvellement des certifications s'est déroulé avec succès les 18, 19 et 20 novembre 2019.





## Études et Projets à venir

- Mise aux normes de l'UVETD (BREF)
- Optimisation fourniture Chauffage urbain
- Traitement des mâchefers (IME)
- Four biomasse et production d'hydrogène
- Centre de tri



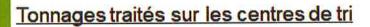


La mise en place du BREF va conduire l'usine à s'adapter aux meilleures techniques disponibles pour le métier de l'incinération. Avec des mises aux normes à faire, notamment les analyseurs Mercure qui ont déjà été évoqués. Les BREF sont sortis en fin d'année 2019 et on a 4 ans pour les appliquer.

Monsieur Pierre TOURNIER informe les membres du Comité qu'un bureau d'étude a été missionné car il faut auditer l'usine par rapport à la nouvelle règlementation et présenter un rapport à la DREAL. La mission commence fin février donc le dossier sera présenté à la DREAL en septembre.

Madame Raphaëlle MUSY intervient pour présenter le bilan 2019 des centres de tri.







Centre de tri	Collectes sélectives 2018	Collectes sélectives 2019	% évolution
Chambéry	20 954 t	21270 t	1,51%
GILLY	6 797 t	5 974 t	-12,11%
Total	27 639 t	27244	-1,43%

La baisse totale sur les deux centres de tri s'explique par la perte du marché du SIDEFAGE, en mars 2019.

## Tonnages traités sur les centres de tri



Centre de tri	Cartons 2018	Cartons 2019	% évolution
Chambéry	6 810 t	6 830 t	0,29 %
GILLY	5 932 t	6 325 t	6,62 %
Total	12 742 t	13 155 t	3,24 %

	Chambéry	Gilly	TOTAL
Total 2019	28 064 t	12 299 t	40 363 t

# Evolution des Tonnages adhérents Savoie Déchets

	Tonnage 2019	Tonnages 2018	Eval. 2019/2018 (cm %)
CC Lacd Agustielette	303,74	335,02	-9,38%
OC Cœur de Chartreuse	459,64	456,82	2,81%
CA Grand Lac	3 829.75	3712,68	3,45%
CA Grand Chambery	6905,39	7032,71	4,8%
OC Yenne	385,10	421,68	-8,46%
OC Haute Tarentaise	113(15	1057,74	7,22%
DC Versants d'Aime	801,55	792,64	1,12%
OC Cœur de Tarentaise	716,08	67482	6,11%
DC Yal Yanoise	662,28	646,30	2,47%
OC Yalkes d'Aigueblanche	34430	34330	0,29%
SIRTOM M aurienne	2405,98	2307,98	4,25%
DA Arlysère	3171,88	3113,08	1,89%
DC Cœur de Savoie	469,78	477,34	4,58%
TOTAL SAVOIE DECHETS	21 600,62	21 372,11	1,07%

### Evolution des taux de refus



		Tauxile	Refer %
Collect intes adhérentes		2019	2018
CC dulan d Aigusbetes	Embalages	29,2%	34,9%
l'il	Papers	31%	3,3%
CC Casur de Chartreuse	Embalages	15,9%	19,0%
a vina minimali	Papiers	1,4%	1,4%
CA Granditas	Mutimaterioux	158%	13,2%
	Papiers	29%	28%
i rand C fember	Muteratérioux	22,1%	25,1%
	Papers	4,6%	2,1%
CC Yeme	<b>Embalages</b>	329%	38,6%
	Papiers	36%	24%
SIRTOM Maurienne	Mutimaterioux	18,4%	17,0%
CC House Tarestaice	Mutimatérioux	22,5%	25.4%
CC Vallees d'Aigrebbnote	Mutimatérieux	19,4%	18,5%
C Versants d'Aime	Mutimatérioux	20,6%	24,1%
C Cour de Tarentaine	Multimatérioux	21,8%	20,2%
C Val Vanoise	Multimatérisux	18,1%	18,6%
	Mutimatérioux	15,6%	19.9%
M Arlycine	Papies	6,3%	6.0%
	Bribalages	37.8%	39,2%
C Comer et: Savoir	Papiers	54%	21%
	<b>Embalages</b>	33,5%	39,3%

#### PROJETS CENTRES DE TRI

#### REALISES EN 2019 :

- Installation salle de réunion/visite (CHY)
- Installation de RIA supplémentaires et formation des agents (CHY)
- Travaux pour faciliter le nettoyage et le travail en chaine de tri (CHY/GILLY)
- Mise en place d'objectifs et d'indicateurs pour identifier les problèmes et s'améliorer (CHY/GILLY)

#### PREVUS EN 2020 :

- Optimisation de la production (tonnage/qualité) (CHY/GILLY)
- Rénovation des locaux sociaux (CHY)
- Extinction incendie presse à paquet et presse à balles (CHY)
- Changement pont bascule (GILLY)
- Changement presse à balles (GILLY)

ā

### Qualité des entrants : taux de refus en augmentation



11/10/2019 - Bloc moteur voiture



10/12/2019 - Peau de sanglier



Seringues



03/12/2019 -Brûlure chimique\_ Déboucheur liquide 96 % acide sulfurique



# Dégradation de la qualité des entrants sur les centre de tri :

#### En 2019:

- 15 agents de tri piqués par une seringue en triant (8 à Chambéry et 7 à Gilly)
- 1 agent brulé chimiquement à la main malgré les gants (1 semaine arrêt)
- 83 tonnes de grosses ferrailles évacuées des centres de tri
- 5 tonnes de déchets dangereux évacuées des centres de tri

Coûts liés à la mauvaise qualité des entrants : 50 000 € (hors arrêt de production)

- Changement tapis
- Réparation ouvreur de sacs
- Casse presse à balle (exemple : incendie bouteille gaz à Gilly)

### **EVACUATION DES MATIERES: SITUATION COMPLIQUEE**

Les stocks atteignent des niveaux critiques : 2 700 balles en stock dont 2 200 balles de matières fibreuses (75 camions)

- ⇒ Plus de place disponible pour les stocks
- ⇒ La matière se dégrade ; elle devient trop abimée pour être recyclée
- ⇒ Nécessité de désengorger les sites pour pouvoir continuer le tri
  - Incinération prévue de 500 tonnes de gros de magasin
  - Impact Savoie Déchets : + 50 000 €
  - Impact collectivité : perte soutien et prix de vente matière
- ⇒ Proposition Savoie Déchets
  - d'informer CITEO de la situation
  - de demander le versement des soutiens de ces tonnes non recyclées. Un certificat de destruction vous sera transmis par Savoie Déchets.
  - de recourir à la procédure de secours d'écoulement prévue dans les contrats Citeo

Un courrier dans ce sens va être envoyé à l'ensemble des collectivités.

9

#### **EVACUATION DES MATIERES: SITUATION COMPLIQUEE**

Répartition des 500 tonnes par collectivité

Collectivité	Clef de répartition	Tonnages concernés	
CC Aiguebelette	1.8%	9,1	
CC Bugey Sud	7.4%	36.9	
CC Cœur Tarentaise	2,0%	10,1	
CC Haute Tarentaise	3,7%	18,6	
CC Vallées Aigueblanche	0.6%	3.0	
CC Val Vanoise	3.6%	18.1	
CC Chartreuse	2.6%	12.8	
CC Versants Alme	3.2%	16.0	
Grand Chambéry	26.3%	131,7	
Grand Lac	18,7%	93.6	
CC Haut Bugey	1,5%	7.4	
SICTOM Guiers	4.4%	21.9	
SIRTOM Maurienne	11.6%	58,2	
CC Yenne	3,0%	15.0	
CA Arlysère	7,0%	34.8	
CC Cœur de savole	0.9%	4.6	
CC Source du lac d'annecy	1,6%	8.1	
TOTAL	100,0%	500	

10

### Extension des consignes de tri plastiques



Une étude réalisée en 2019 a montré la pertinence d'un seul centre de tri en Savoie d'une capacité optimale de 40 000 tonnes.

Le centre de tri actuel ne permettra pas d'accueillir ces tonnages, une recherche de foncier sur le bassin Chambérien est actuellement en cours. L'EPFL a été mandaté pour la recherche de foncier.

Retour: Second semestre 2020

Une étude juridique est également en cours pour étudier les solutions possibles pour sécuriser les tonnages avec les collectivités partenaires.

Rendu de l'étude : Second semestre 2020



Monsieur Jean-Marc DRIVET demande si chaque collectivité doit faire un courrier à CITEO où s'il est possible de faire un courrier commun.

Madame Raphaëlle MUSY va envoyer aux techniciens les informations concernant la procédure de secours.

Monsieur Lionel MITHIEUX propose que les collectivités ayant les plus gros services administratifs travaillent sur un courrier commun, qui sera relayé sur l'ensemble des 13 intercommunalités.

Monsieur Jean-Marc DRIVET termine en félicitant les équipes administratives et techniques de Savoie Déchets pour les résultats de l'année 2019.

#### 5.4 Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

#### 5.5 Calendrier des réunions 2020

- CAO le vendredi 21 février 2020 à 14h00 au Service des Eaux de Grand Chambéry
- Comité Syndical: Le prochain Comité Syndical sera consacré à l'installation des nouveaux élus. Cette installation doit intervenir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant l'élection de l'ensemble des Présidents d'EPCI membre du Syndicat mixte. La date maximum pour installer les délégués à Savoie Déchets est le vendredi 22 mai 2020. La date exacte sera précisée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h05.

Le Président, Lionel MITHIEUX

46

